

INSTRUCTION RELATIVE AU BON
DÉROULEMENT DES
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022
ORGANISÉES PAR LE CDG EN MAYENNE

*à destination des collectivités territoriales
et établissements publics affiliés*

RAPPELS

L'ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES - Le CDG de la Mayenne organise les élections professionnelles en vue de désigner les représentants du personnel :

- aux **CAP A, B et C** et à la **CCP unique** pour les collectivités et établissements de moins de 350 agents
- au **CST** (ex comité technique) pour les collectivités et établissements de moins de 50 agents

Les élections professionnelles se tiendront du **1er au 8 décembre 2022**, exclusivement par vote électronique par internet (aucun bulletin papier ne sera accepté).

L'AFFICHAGE DES LISTES ELECTORALES - Les listes électorales pour les différents scrutins ont été affichées par extrait au sein des collectivités et établissements concernés, avant le 2 octobre 2022. Le délai de réclamation ouvert aux électeurs s'est éteint le 12 octobre 2022.

LA MODIFICATION DES LISTES ELECTORALES - Les listes électorales sont modifiées par le CDG, si un évènement postérieur au 2 octobre 2022 et prenant effet au plus tard le 30 novembre 2022 entraîne, pour un agent, soit l'acquisition (ex : mutation), soit la perte (ex : démission) de la qualité d'électeur. Pour ce faire, les collectivités et établissements informent le CDG sans délai d'un tel évènement par courriel adressé directement à : elections@cdg53.fr

.....

La présente instruction précise les quatre étapes fondamentales à respecter afin que les élections professionnelles 2022 puissent se dérouler dans les meilleures conditions, permettant ainsi à chaque agent ayant la qualité d'électeur de pouvoir voter.

ÉTAPE 1 : RÉCEPTIONNER LE COLIS CONTENANT LE MATÉRIEL DE VOTE DE VOS ELECTEURS (DÉBUT NOVEMBRE 2022)

Les collectivités et établissements, en tant que partenaires affiliés, ont un rôle d'intermédiaire de proximité pour remettre ce matériel à leurs propres électeurs par délégation du CDG.

POUR CE FAIRE :

- le CDG va vous acheminer **PAR COLIS POSTAL** le matériel de vote de l'ensemble de vos électeurs, mis sous pli confidentiel nominatif
- ce colis sera adressé directement au siège administratif de votre collectivité ou établissement, dès le début du mois de novembre 2022

Vous serez ainsi destinataire d'un colis comportant les plis confidentiels au nom de vos électeurs.

 **NE PAS OUVRIR LES PLIS CONFIDENTIELS NOMINATIFS**, sous peine de porter atteinte aux principes électoraux et au bon déroulement des opérations pré-électorales.

VOTRE RÔLE

- 1- réceptionner le colis postal
- 2- accuser bonne réception du colis auprès du CDG par courriel envoyé sans délai à : elections@cdg53.fr
- 3- stocker le colis en lieu sûr au sein de vos locaux administratifs, fermé à clé, et non accessible à vos agents et aux administrés
- 4- ne pas ouvrir les plis confidentiels nominatifs

ETAPE 2 : REMETTRE LE MATÉRIEL DE VOTE À VOS ÉLECTEURS (IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 15 NOVEMBRE 2022)

Après réception du colis et stockage en lieu sûr, vous devrez **distribuer** les plis confidentiels nominatifs à vos électeurs (dont la liste a été affichée dans vos locaux), impérativement **avant le 15 NOVEMBRE 2022**.

Vous engagez votre responsabilité et celle du CDG lors de la remise de ces plis confidentiels nominatifs au-delà du délai réglementaire du 15 novembre 2022.

VOTRE RÔLE

1- Remettre individuellement à chaque électeur concerné son pli confidentiel nominatif (non ouvert) **en main propre** :

- après **vérification** de sa pièce d'identité (CNI, passeport, permis de conduire)
- **contre signature** du registre de remise du matériel de vote. Par la signature de ce registre, l'électeur atteste avoir été destinataire de son pli confidentiel nominatif comportant son matériel de vote, non ouvert, avant le 15 novembre 2022.

2- Transmettre au CDG le **registre** de remise du matériel de vote, dûment complété, **signé** par chaque électeur et **visé** par l'autorité territoriale, impérativement avant le 15 novembre 2022, 15h00, par courriel adressé à : elections@cdg53.fr

ETAPE 2 : REMETTRE LE MATÉRIEL DE VOTE À VOS ÉLECTEURS (IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 15 NOVEMBRE 2022)

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ABSENCE DE L'ÉLECTEUR AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ OU DE L'ÉTABLISSEMENT LORS DE LA REMISE DU PLI CONFIDENTIEL NOMINATIF

PAR PRINCIPE - Il vous revient d'anticiper au préalable de potentielles absences déjà prévues (ex : congés annuels, formation, temps partiel, etc.), afin de remettre le pli confidentiel nominatif à chaque électeur en main propre contre signature, impérativement avant le 15 novembre 2022.

Ex : la circonstance qu'un électeur soit en congé annuel sur cette première quinzaine de novembre n'est pas un motif valable pour ne pas lui remettre en main propre son pli confidentiel dans les délais attendus.

A TITRE DEROGATOIRE - Le pli confidentiel nominatif devra être envoyé (non ouvert) par la collectivité ou l'établissement en **LRAR** à l'électeur concerné, impérativement avant le 15 novembre 2022 dans les seuls cas suivants :

- indisponibilité de l'électeur en raison d'un **congé pour raison de santé, accident de service et maladie professionnelle**, d'un **congé parental**, d'un **congé lié aux responsabilités parentales ou familiales**, ou d'un **congé lié à des activités civiques**
- indisponibilité de l'électeur en CAP du fait de son **détachement** ou de sa **mise à disposition** au sein d'une autre administration publique.
- indisponibilité de l'électeur placé en **autorisation spéciale d'absence**

La date d'envoi du courrier en LRAR avant le 15 novembre 2022 fait foi et est à renseigner au sein du registre de remise du matériel de vote, à retourner ensuite au CDG.

ETAPE 2 : REMETTRE LE MATÉRIEL DE VOTE À VOS ÉLECTEURS (IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 15 NOVEMBRE 2022)

VIGILANCE CONCERNANT LES PLS CONFIDENTIELS NOMINATIFS NON DISTRIBUÉS

Tous les plis confidentiels nominatifs doivent être distribués aux électeurs par la collectivité ou l'établissement :

- par principe : en main propre contre signature
- par dérogation : par envoi en LRAR.

⚠ Les colis ne doivent donc plus comporter un seul pli non distribué après le 15 novembre 2022 - 15h00.

Dans l'hypothèse résiduelle où un pli n'aurait pas été distribué dans ce délai pour différents motifs (ex: l'agent n'est plus électeur car il a démissionné, est parti en disponibilité ou est exclu temporairement de ses fonctions, etc.), il convient de respecter la procédure suivante :

1- Vous informez sans délai le CDG de cette situation par courriel adressé à : elections@cdg53.fr

2- Le CDG vous expose ensuite la procédure exceptionnelle à mettre en œuvre visant à détruire le pli confidentiel nominatif non distribué :

- En aucun cas, vous ne pourrez ouvrir un pli confidentiel nominatif non distribué, celui-ci étant voué à être détruit sur place dans vos locaux, afin de limiter tout risque de fraude.
- En aucun cas, vous ne pourrez détruire un pli confidentiel nominatif non distribué sans l'accord préalable et écrit du CDG.

ETAPE 2 : REMETTRE LE MATÉRIEL DE VOTE À VOS ÉLECTEURS (IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 15 NOVEMBRE 2022)

VIGILANCE CONCERNANT LE RISQUE DE FRAUDE ELECTORALE

Dans le cadre de ces élections professionnelles 2022, le CDG s'engage en faveur de la lutte contre la fraude électorale et la cyber malveillance :

- **Aucun pli confidentiel nominatif ne pourra être remis à un électeur autre que celui pour lequel il est initialement destiné.** Vous engagez votre responsabilité en cas remise intentionnelle d'un pli à une personne autre que l'électeur pour lequel il est destiné.

Exemple : la remise du pli confidentiel nominatif au conjoint de l'électeur, lui-même agent public au sein de votre communauté de communes, n'est pas autorisée.

Exemple : la remise du pli confidentiel nominatif à un proche de l'électeur résidant dans votre commune n'est pas autorisée.

- En cas de remise par vous-même d'un pli confidentiel nominatif par erreur à un agent ou électeur pour lequel il n'est pas initialement destiné, vous devrez en informer sans délai le CDG par courriel adressé à elections@cdg53.fr afin que des actions correctives soient engagées.

RAPPEL - Le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende (art. 226-4-1 du code pénal).

ETAPE 2 : REMETTRE LE MATÉRIEL DE VOTE À VOS ÉLECTEURS (IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 15 NOVEMBRE 2022)

DU BON USAGE DU REGISTRE DE REMISE DU MATÉRIEL DE VOTE

Au début du mois de novembre 2022, le CDG va vous transmettre le registre de remise du matériel de vote au sein de votre collectivité ou établissement. Ce registre prend la forme d'un tableau comportant plusieurs colonnes à compléter puis à retourner au **CDG visé** par votre autorité territoriale, avant le 15 novembre 2022 - 15h00, par courriel adressé à : elections@cdg53.fr

REGISTRE DE REMISE DU MATÉRIEL DE VOTE

Collectivité/établissement :

Gestionnaire du registre :

Visa autorité territoriale :

Electeurs	COURRIER CONDIDENTIEL REMIS EN MAIN PROPRE		COURRIER CONDIDENTIEL ENVOYÉ EN LRAR		COURRIER CONDIDENTIEL NON DISTRIBUÉ DÉTRUIT APRÈS ACCORD DU CDG		OBSERVATIONS
	Nom Prénoms	Date de remise	Signature de l'électeur	Date d'envoi en LRAR	N° de suivi du LRAR	Date de destruction du courrier	

⚠ Ce registre de remise du matériel de vote doit être géré par un gestionnaire unique et pré-identifié au sein de votre collectivité ou établissement. Aucune copie de ce registre ne peut être communiquée à un tiers autre que le gestionnaire concerné et le CDG 53.

ETAPE 3 : FACILITER L'ACCÈS AU VOTE ELECTRONIQUE POUR L'ENSEMBLE DE VOS ELECTEURS

Une fois en possession de son pli confidentiel nominatif, l'électeur pourra prendre connaissance de son contenu, à savoir :

- Une lettre nominative comportant :
 - au recto : un rappel sur les élections, un **identifiant** unique et un **mot de passe** sécurisé avec une pellicule « à gratter » pour se connecter à la plateforme de vote électronique
 - au verso : une **notice explicative** pour se connecter à la plateforme de vote électronique
- Les **listes des candidats** et les **professions de foi** des organisations syndicales pour chacun des scrutins pour lesquels l'électeur dispose d'un droit de vote.
- L'électeur pourra se connecter à la plateforme de vote électronique par internet entre le **1er décembre 2022 (9h00)** et le **8 décembre 2022 (14h00)** à l'adresse suivante : www.cdg53.webvote.fr

VIGILANCE - les textes réglementaires permettent à vos électeurs de voter sur leur lieu de travail pendant leurs heures de service, ou à distance. Aussi, vous ne pourrez ni dissuader, ni empêcher, par tout moyen que ce soit, votre électeur de voter sur son lieu de travail, durant son temps de travail, sauf à porter atteinte à son droit de vote.

Par ailleurs, les collectivités et établissements avec un CST local (> 50 agents) organisent leur propre vote à l'urne sur la seule journée du 8 décembre pour leur scrutin. Dans ce cas, l'heure de clôture du vote le 8 décembre peut varier selon qu'il s'agit du scrutin CAP/CCP/CST organisé par le CDG (clôture à 14h00) ou du scrutin CST local organisé directement par la collectivité ou l'établissement (fin d'après-midi).

ETAPE 3 : FACILITER L'ACCÈS AU VOTE ELECTRONIQUE POUR L'ENSEMBLE DE VOS ELECTEURS

POUR FACILITER L'ACCÈS AU VOTE DE TOUS VOS ÉLECTEURS, NOUS VOUS INCITONS VIVEMENT :

1- A mettre à disposition de l'ensemble de vos électeurs un **poste informatique dédié** au vote électronique par internet dans un **local aménagé** à cet effet au sein de votre collectivité ou établissement, accessible pendant les heures de service.

2- D'ici le 1er décembre 2022 :

- à **recenser**, parmi vos électeurs, ceux qui pourraient faire face à des difficultés d'accès au vote en vue d'anticiper ces difficultés et prévoir leur accès effectif au vote. Le CDG se tient à votre entière disposition pour tout appui visant à trouver des solutions opérationnelles (elections@cdg53.fr).
- à prévoir ensuite, pour ces électeurs en difficulté, un accès à un poste informatique sur des **créneaux horaires spécifiques** pendant les heures de service, au sein des locaux de votre collectivité ou de votre établissement, leur permettant de voter de manière libre et anonyme.

Exemple : prévoir des créneaux d'accès à un poste informatique au sein de vos locaux, tous les jours ouvrés entre le 1er et le 8 décembre 2022, de 12h à 14h puis de 17h à 19h.

- à prévoir des **facilités horaires** pour permettre à ces électeurs en difficulté de voter sur leur temps de travail :
 - sur le poste informatique dédié localisé au CDG (Centre de gestion de la Mayenne, Maison des collectivités, Parc Tertiaire Cérés - Bâtiment F 21 rue Ferdinand Buisson, 53810 Changé)
 - sur l'un des postes informatiques accessible au sein de la maison France Services la plus proche de la résidence administrative de ces électeurs.

ETAPE 3 : FACILITER L'ACCÈS AU VOTE ELECTRONIQUE POUR L'ENSEMBLE DE VOS ELECTEURS

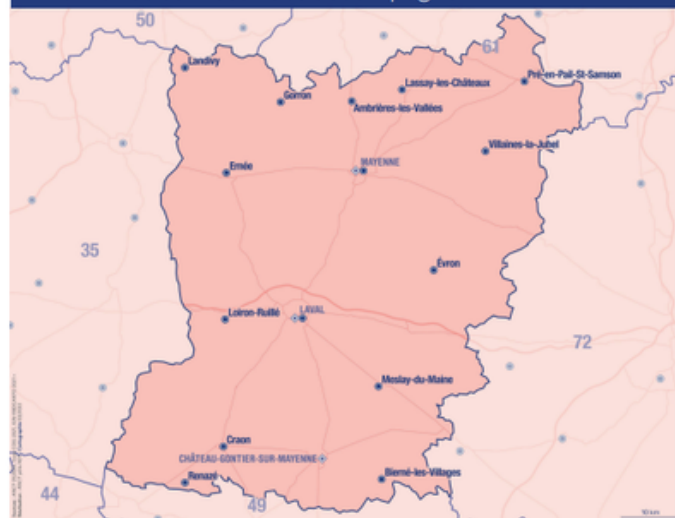
Coordonnées des maisons France services



France
services

Besoin d'aide pour vos démarches administratives ?

En Mayenne,
15 France services vous accompagnent



Santé, famille, retraite, logement, impôts... les agents France services vous accueillent et sont heureux de vous aider dans toutes vos démarches du quotidien.

PROCHE DE VOUS, PROCHE DE CHEZ VOUS



Retrouvez la France services
proche de chez vous :

Mayenne (53)

Ambrières les Vallées

France services
Ambrières-les-Vallées
6 place du Château
02 53 95 65 00

Craon

France services Craon
29 rue de La Libération
02 43 09 09 65

Ernée

France services Ernée
Parc d'activités
de la Querminais
69 rue de la Querminais
02 43 05 46 31

Gorron

France services Gorron
Place de La Mairie
02 43 30 10 58

Landivy

France services de Landivy
2 rue de Normandie
02 43 05 47 40

Lassay-les-Châteaux

France services
Lassay Les Châteaux
15 Grande Rue
02 43 00 16 36

Laval

France services
Laval Saint Nicolas
94 rue Mac Donald
02 43 67 27 05

Loiron Ruille

France services Loiron
Maison de Pays
Zone d'activités la Chapelle
du Chêne
02 43 02 19 31

Mayenne

France services Mayenne
10 rue de Verdun
02 43 30 21 21

Meslay du Maine

France services Meslay-
du-Maine
1 voie de La Guiternière
02 43 64 24 06

Pré-en-Pail-Saint-Samson

France services Pré-en-Pail-
Saint-Samson
1 rue de La Corniche de Pail
02 43 30 11 11

Renazé

France services de Renazé
33 rue Bourdais
02 43 09 32 75

Villaines la Juhel

France services
Villaines-la-Juhel
17 boulevard du Général
de Gaulle
02 43 30 13 13

France services multi-sites

France services des Coevrons
Bais, Evron, Montsurs, Vaiges
02 43 01 93 94

France services du Pays de
Château Gontier - secteur Est
Bierné-les-Villages,
Saint-Denis-d'Anjou
06 74 03 30 87

ETAPE 4 : ORIENTER ET AIDER VOS ELECTEURS

DISPOSITIFS - Plusieurs dispositifs d'aide et d'assistance sont prévus en faveur des électeurs :

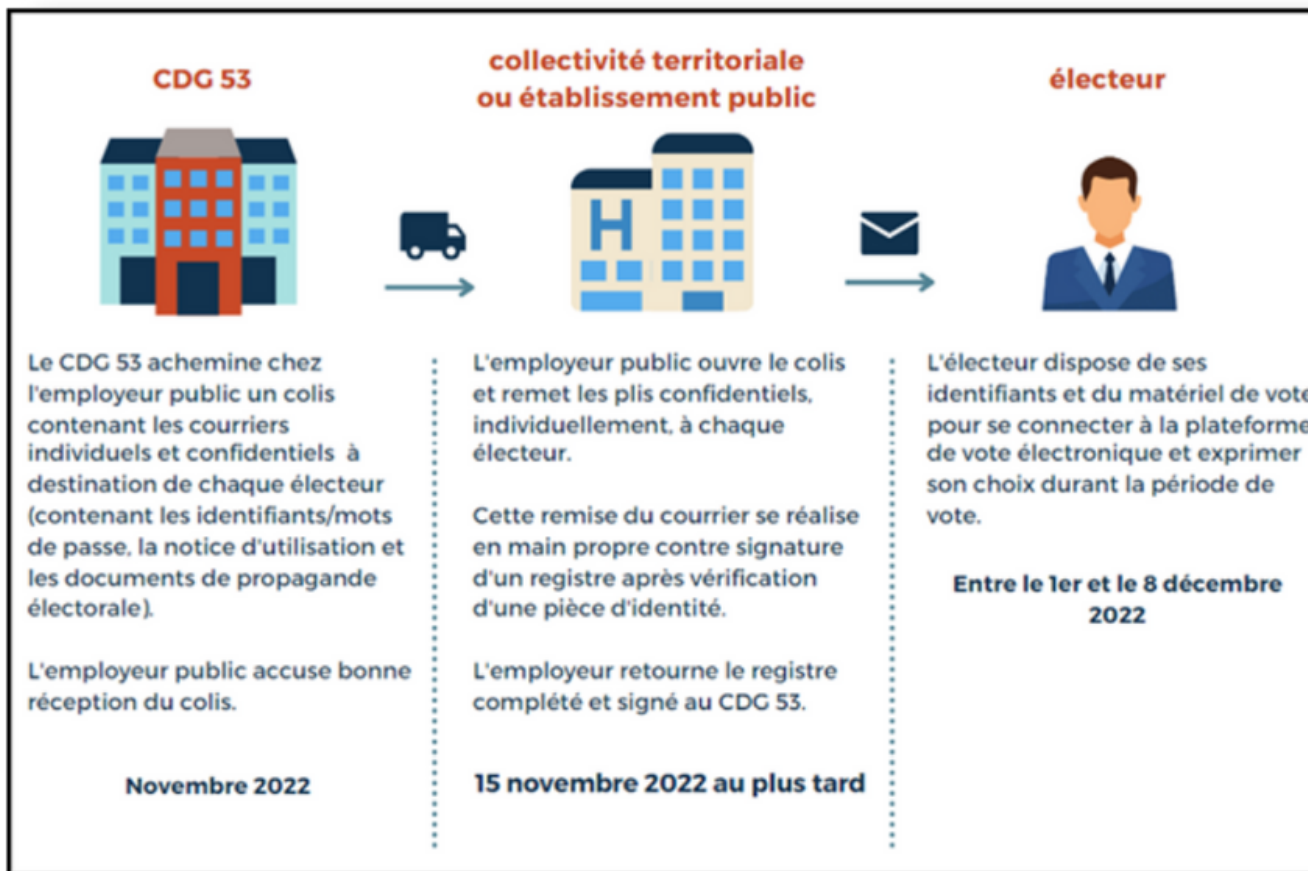
- Durant la période de vote, un service d'assistance téléphonique sera mis en place. Ce service d'assistance se tiendra à la disposition de tout électeur qui rencontrant des difficultés techniques ou qui aurait des interrogations sur le déroulement de ces élections professionnelles.



L'assistance téléphonique sera joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
au numéro suivant : **02 96 50 50 16**

- Tout électeur qui se trouvera en difficulté pour recourir au vote électronique par internet pourra se faire assister par un électeur de son choix.
- En cas de perte ou de vol de ses identifiant et mot de passe, l'électeur pourra se rendre sur la plateforme de vote (www.cdg53.webvote.fr) et solliciter la délivrance d'un nouvel identifiant/mot de passe après avoir rempli un formulaire d'identification.
- Le CDG restera à disposition des collectivités et établissements de la Mayenne pour apporter tout soutien et éclairage à destination de leurs électeurs.

SYNTHÈSE



Pour toute interrogation sur l'organisation de ces élections, vous pouvez contacter le Centre de gestion de la Mayenne à l'adresse suivante : elections@cdg53.fr

FOIRE AUX QUESTIONS

L'organisation des élections professionnelles de 2022

Les agents publics sont appelés à élire entre le 1er et le 8 décembre 2022 leurs futurs représentants au sein des instances de consultation (CAP/CCP, et CST) pour un mandat de 4 ans.

Elles sont composées de façon paritaire :

- d'employeurs territoriaux (désignés)
- de représentants des agents publics (élus par les agents territoriaux)

1 Que sont ces élections ?

Les CAP & la CCP

- elles sont compétentes sur les questions d'ordre individuel complexes concernant les agents publics
- elles formulent des avis préalables à certaines décisions des autorités territoriales (sanctions, etc.)

2 Quelles sont les attributions des CAP & CCP ?

3 Quelles sont les attributions du CST ?

Le CST (ex comité technique)

- il est compétent sur les questions collectives et organisationnelles, ainsi qu'en matière d'hygiène et de sécurité
- il émet des avis préalables sur les délibérations (temps de travail, etc.)

Le CDG de la Mayenne organise les élections professionnelles

des CAP/CCP départementales des collectivités et établissements affiliés de moins de 350 agents

du CST des collectivités et établissements de moins de 50 agents (CST placé auprès du CDG)

4 Qui organise ces élections ?

L'organisation des élections professionnelles de 2022

5 Combien de sièges sont à pourvoir en décembre prochain ?

3 297 agents déclarés ayant la qualité d'électeur

CAP
A: 4 sièges à pourvoir
B: 6 sièges à pourvoir
C: 8 sièges à pourvoir

881 agents déclarés ayant la qualité d'électeur

CCP unique
7 sièges à pourvoir

2 010 agents déclarés ayant la qualité d'électeur

CST
7 sièges à pourvoir

6 Le CDG a décidé de recourir au vote électronique par internet.

- Les électeurs auront ainsi la possibilité de voter par internet :
- sur tous supports électroniques : PC, tablette, téléphone mobile
 - 24h/24 entre le 1er et le 8 décembre 2022, depuis leur domicile ou sur leur lieu de travail

7 De quelle manière les électeurs vont-ils pouvoir voter ?

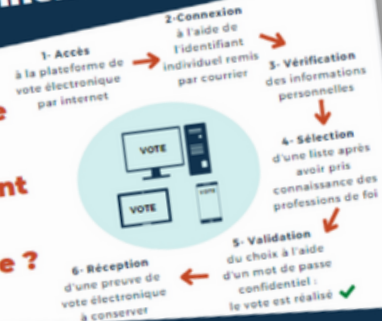
Le système de vote électronique retenu par le CDG est une solution fiable et sécurisée. Il respecte les principes fondamentaux des opérations électorales.



8 Le vote par internet est-il sécurisé ?

L'organisation des élections professionnelles de 2022

9 Comment se déroule concrètement un vote électronique ?



10 En cas de difficultés pour voter par internet, l'électeur a la possibilité de recourir :

- à l'assistance d'un autre électeur
- à un centre d'assistance téléphonique disponible durant toute la durée du vote, 24h/24

11 L'électeur peut-il être aidé pour voter par internet ?

12 A quel moment les résultats seront-ils connus ?

Les résultats des élections professionnelles 2022 seront proclamés le 8 décembre au soir après la clôture des différents scrutins.

Pour toute interrogation sur l'organisation de ces élections, vous pouvez contacter le Centre de gestion de la Mayenne à l'adresse suivante : elections@cdg53.fr